



Au fil du Faby

Journal Municipal de la Commune VAL-DU-FABY N°1

Janvier 2019

EDITORIAL

Chers Fanols, Chers Rouvenacois,

Le VAL-DU-FABY est né !

A l'heure où certains érigent des murs et divisent les peuples, nous avons, au contraire, fait le choix de rassembler les citoyens. Cette naissance a été célébrée le 5 janvier 2019 par une assistance très nombreuse dans un esprit festif et fraternel. Voilà un an et demi que nous travaillons à ce projet historique de création d'une commune nouvelle entre Fa et Rouvenac. Ce journal, comme ce projet, se veut le plus transparent possible et vise à vous rappeler l'ensemble des informations que nous avons partagées lors de la réunion à Fa le 5 mai 2018 avec les habitants de Fa et de Rouvenac.

La réalisation de ce projet a demandé beaucoup d'énergie mais le temps pris pour la concertation nous a paru essentiel pour que cette commune nouvelle soit acceptée par tous et que chacun en comprenne la démarche.

L'union de nos deux communes va nous permettre d'affronter un contexte de plus en plus difficile pour le monde rural, de pouvoir garder nos villages et hameaux vivants, de maintenir notre Ecole publique, de garder une eau de qualité et un prix correct, une fiscalité acceptable en mutualisant nos ressources et nos compétences. Cette fusion, fondée sur l'esprit de solidarité et d'entraide, illustre l'adage selon lequel « l'union fait la force ! »

En effet, la commune nouvelle sera l'addition de nos ressources et budgets actuels auxquels vont s'ajouter + 5% de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée annuellement par l'État.

Nous ferons aussi des économies d'échelle importantes dans de nombreux domaines. Par exemple, la mutualisation des seuls contrats d'assurance et des photocopieurs permet de dégager tous les ans 15 000 euros d'économies.

Le net redressement financier de Fa sur ces dernières années, véritable challenge, a conduit Rouvenac à accepter ce projet de fusion. En effet, depuis 2014, Fa a renégocié de très nombreux contrats, créé des ressources nouvelles et a ainsi réduit de 400 000 euros sa dette et en parallèle constitué un fonds de roulement de 120 000 euros. Dans les faits, Fa amènera dans le pot commun de la commune nouvelle 200 000 euros car les projets de l'éclairage public de Ramounichoux et de la Batteuse, prévus en 2018, ont pris du retard en raison de problèmes techniques et ne pourront se réaliser qu'au cours du premier trimestre 2019. Mais contrairement aux dires de certains esprits polémiques, ce n'est pas Rouvenac qui paiera la rénovation de la Batteuse ni l'éclairage public de Ramounichoux mais bien Fa qui avait budgétisé 80 000 euros pour les travaux. Cette mise au point s'avère nécessaire pour rétablir la vérité et ne pas laisser quelques esprits chagrins diffuser de fausses informations au service d'intentions contraires à l'intérêt général.

Afin d'être exhaustif, il faut préciser que Rouvenac amènera au pot commun 350 000 euros grâce à une gestion saine et rigoureuse depuis des années. Par ailleurs, en matière de recettes fiscales, elle apportera 97 000 euros par an et Fa, de son côté, la somme de 130 000 euros.

Nous allons créer une commune forte et donc plus libre, plus solidaire, en ayant comme unique objectif l'intérêt général et le bien commun d'un territoire et de ses habitants.

Soyez convaincus de notre détermination à faire de notre mieux pour que l'identité de chacune des communes déléguées soit préservée et que cette fusion leur apporte une plus-value et le bien-vivre. Ensemble nous pouvons rendre possible un avenir meilleur !

Nous vous adressons nos meilleurs vœux, de santé, de bonheur et de réussite pour 2019 pour vous et vos proches.

Anthony CHANAUD,
Maire

Denis PEYRADE,
Maire délégué



Le Conseil Municipal

Anthony CHANAUD	Maire
Denis PEYRADE	Maire Délégué
Stanislas MANIAK	1 ^{er} Adjoint
Colette SCHREYS	2 ^{ème} Adjointe
Robert ROS	3 ^{ème} Adjoint
Gérard DIEM	4 ^{ème} Adjoint
Simone FAVRY	5 ^{ème} Adjointe
Christian GENEVIEVE	Conseiller
Didier MALET	Conseiller
Danielle CHAYNES	Conseillère
Stéphane ISRAEL	Conseiller
Eric GREVOUL	Conseiller
Marie FREMONT	Conseillère
Emanwela LOWRY	Conseillère
Martine CRAMBES	Conseillère
Alain ESPERCE	Conseiller
Georges BENNAVAIL	Conseiller
Alain ELOY	Conseiller
Danielle PEYRADE	Conseillère
Pierre FERRIE	Conseiller

Délégations

Délégués à la Communauté des Communes Pyrénées Audoises

Anthony CHANAUD, Georges BENNAVAIL

Délégués au SYADEN

Titulaires : Stanislas MANIAK, Denis PEYRADE
Suppléants : Anthony CHANAUD, Alain ESPERCE

Délégués au SMAH

Titulaires: Eric GREVOUL, Georges BENNAVAIL
Suppléants : Didier MALET, Alain ELOY

Délégués au Syndicat du Collège de COUIZA

Colette SCHREYS, Danielle CHAYNES

Délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Titulaires : Anthony CHANAUD, Stanislas MANIAK, Eric GREVOUL, Denis PEYRADE, Colette SCHREYS, Gérard DIEM
Suppléants : Didier MALET, Robert ROS

Délégués Correspondants Défense

Denis PEYRADE, Eric GREVOUL

Délégués Correspondants Tempête

Georges BENNAVAIL, Eric GREVOUL

MAIRIE DE VAL-DU-FABY

Mail : valdufaby@gmail.com
N° Siret : 20 00 855 38 000 11

Mairie de Fa:

Téléphone : 04 68 74 16 44

Mairie de Rouvenac

Téléphone : 04 68 74 11 68

Pompiers :

tél : 18

SAMU

Tel : 15

Gendarmerie Quillan

Tél : 04 68 20 00 33

Sous préfecture Limoux

Tél : 04 68 31 03 50

Mairie Quillan (cartes d'identité)

Tél : 04 68 20 00 44

Communauté des communes

(ordures ménagères, aide à domicile...)

Tél : 04 68 20 00 10

Déchetterie

Tél : 04 68 20 05 82

Du mardi au vendredi
De 8h à 12h et de 14h à 17h30

Samedi

De 10h à 12h et de 14h à 17h

Fermé dimanche et lundi

Trésorerie Quillan

Tél : 04 68 20 02 21

Délégations

- Stanislas MANIAK Eau, Assainissement, Travaux avec subventions
- Colette SCHREYS Etat Civil, Cadre de vie pour Rouvenac
- Robert ROS Budget, Numérique, TV, Journal municipal, Compte Rendu du Conseil Municipal
- Gérard DIEM Travaux pour Rouvenac
- Simone FAVRY Cadre de vie pour Fa

Au fil du Faby – Journal Municipal de la Commune du VAL DU FABY – Tél : 04 68 74 16 44

Publication

Anthony CHANAUD, Denis PEYRADE

Rédaction, Photos et Mise en page :

Anthony CHANAUD, Stanislas MANIAK, Robert ROS

CHARTRE FONDATRICE DE LA COMMUNE NOUVELLE DU VAL DU FABY

COMMUNES DE FA ET DE ROUVENAC :

I CONTEXTE HISTORIQUE, GEOGRAPHIQUE, CULTUREL, SOCIAL ET ECONOMIQUE :

- Fa et Rouvenac sont deux communes françaises situées en région Occitanie, dans le département de l'Aude, dans le canton de Quillan et dans la communauté des Communes des Pyrénées Audoises.
- Les communes de Fa et de Rouvenac font partie d'un même bassin de vie, le Val du Faby, qui constitue la colonne vertébrale d'un même territoire.
- Ces deux communes sont anciennes, leurs fondements remontent à l'Antiquité et se sont particulièrement développées au Moyen-âge. Fa était une seigneurie ecclésiastique appartenant à l'évêché d'Alet alors que Rouvenac était une seigneurie laïque, dominée par la famille des LUILIER-ROUVENAC. Les deux communes sont nées en décembre 1789.
- La commune de Fa qui compte aujourd'hui 379 habitants et une population DGF de 431 habitants est d'une superficie de 11,48 km². La commune se compose d'un village et de deux hameaux, Ramounichoux et Sauzils. Les habitants de Fa s'appellent les Fanols.
- La commune de Rouvenac qui compte aujourd'hui 222 habitants et une population DGF de 283 habitants est d'une superficie de 12,23 km². La commune se compose d'un village et d'un hameau, Galié. Les habitants de Rouvenac s'appellent les Rouvenacois.
- L'évolution démographique des deux communes est très positive sur les dix dernières années, alors que sur la même période la communauté des communes des Pyrénées audoises perd des habitants.
- L'altitude minimale de Fa est de 253 m, celle de Rouvenac de 279 m et l'altitude maximale de FA est de 580 m et celle de Rouvenac de 587 m. Nous partageons un même bassin géologique traversé par la rivière le Faby.
- Il existe une continuité territoriale entre les deux communes qui partagent un même bassin de vie et qui sont reliées par la route départementale D12. La distance qui sépare la dernière maison de FA et la première maison de ROUVENAC est de moins de 3km.
- Les structures agraires sont identiques, elles s'organisent autour de l'élevage, de la vigne, de la céréaliculture et de parcelles horticoles. Nos deux communes sont classées comme des communes défavorisées, incluses en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). Les deux communes sont classées en Zone Montagne et Fa bénéficie de l'AOC Blanquette de Limoux. Nous partageons un site naturel classé Natura 2000 qui est un espace commun que nous souhaitons préserver.
- Le tissu économique des deux communes se structure autour du petit artisanat, du petit commerce, du monde de l'auto entreprise, des vigneron, des céréaliculteurs et les horticulteurs. Une usine de matelas qui exporte à l'échelle nationale est implantée sur la Commune de FA.
- Les deux communes sont en régie publique de l'eau et de l'assainissement, régies que nous souhaitons vivement conserver.
- Les liens entre les deux communes sont anciens et se renforcent considérablement depuis plusieurs années. Le lien le plus fort qui nous unit est l'Ecole, localisée à Fa où Rouvenac scolarise ses enfants depuis des années. La scolarisation se prolonge aux collèges de Couiza et de Quillan et aux lycées de Limoux ou Quillan.
- Les deux communes s'entraident pour l'organisation des fêtes de village ou encore pour les encombrants.
- Des liens culturels, d'amitié et familiaux unissent les habitants de nos deux communes qui se rencontrent régulièrement autour d'événements portés par des associations dynamiques. L'association du Val du Faby réunit par exemple des habitants de la vallée depuis des années.

II FORMALISATION DU PROJET COMMUN DE TERRITOIRE :

- La création de la Commune nouvelle permet de concrétiser dans les faits les liens très forts qui existent entre nos deux communes et de pouvoir réaliser des projets de développement sur les deux territoires, dans l'intérêt des habitants qui y vivent.
- L'un des objectifs principaux est de dégager des ressources nouvelles pour pouvoir maintenir notre Ecole dans un contexte de raréfaction des dotations publiques.
- Cette fusion de communes nous permettra de réaliser des investissements indispensables pour rénover nos salles des fêtes, sécuriser et embellir les traversées des villages, améliorer la téléphonie mobile.
- Nous allons mutualiser nos moyens et ressources pour être plus forts ensemble et prendre le meilleur dans la gestion actuelle des deux communes. Le matériel de FA comme par exemple le tractopelle ou l'épareuse permettra d'entretenir les chemins des deux communes. Nous allons mettre en place une gestion commune des déchets verts comme le fait actuellement Rouvenac ou encore de l'eau et de l'assainissement et notamment pour la détection des fuites comme le fait la commune de FA.

-La Commune nouvelle comptera donc 600 habitants, ce qui nous permet de franchir un seuil de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et de gagner un poids plus important à la Communauté des Communes, dans un contexte de renforcement des intercommunalités. La commune nouvelle deviendra donc la 4^e commune par sa démographie sur 62 communes de la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises.

-Nous proposons que la commune nouvelle se nomme commune du VAL-DU-FABY mais que chaque ancienne commune garde son nom et que le gentilé des communes historiques reste identique, à savoir les Fanols et les Rouvenacois, sans créer de gentilé commun pour les habitants du VAL-DU-FABY. Cette commune nouvelle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

-Un de nos objectifs est de préserver la qualité de vie dans la vallée du Faby et de pouvoir faire venir des familles nouvelles en travaillant notamment sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) élaboré en commun entre les deux communes depuis l'an dernier. Nos deux communes sont actuellement en RNU (Règlement National d'Urbanisme) et veilleront ensemble à ce que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation ne soit pas un obstacle pour le développement de nos communes. La commune du VAL-DU-FABY s'efforcera de définir des zones constructibles et de permettre la rénovation des bâtiments anciens. Il en va de la survie des cœurs de village que nous souhaitons préserver et dynamiser.

-La fusion de communes doit nous permettre également de mutualiser le personnel communal et donc de pouvoir s'appuyer tous les jours sur des employés, qui prennent leurs congés de façon alternative pour pouvoir faire face en permanence à des urgences comme les fuites d'eau par exemple.

-Les fêtes et les associations des deux communes continueront de se tenir comme à l'accoutumée avec le soutien financier de la mairie sans que la fusion ne change leur déroulé ou organisation.

Les deux ACCA de chasse seront maintenues, chacune dans leurs anciennes communes respectives.

III ORGANISATION DE LA COMMUNE NOUVELLE :

1 Représentativité :

-La commune nouvelle prendra le nom de Commune du VAL-DU-FABY. Le chef lieu et donc le siège de la commune nouvelle sera Fa, commune la plus peuplée. Fa et Rouvenac seront communes déléguées.

-Le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera l'agrégation des deux conseils actuels, à savoir 9 conseillers en exercice pour Rouvenac et 11 conseillers en exercice pour Fa. Il y aura un maire et un maire délégué, issu de la commune déléguée, ainsi que les 5 adjoints actuels et les conseillers municipaux actuels.

-Le Conseil municipal de la commune nouvelle après les élections municipales de 2020 comportera 19 membres comme le prévoit la loi : 10 membres proviendront de la commune historique de Fa et 9 membres de la commune historique de Rouvenac, permettant ainsi une représentation équitable des deux communes, en tenant compte de la démographie de chacune d'elle.

-La commune nouvelle aura 2 sièges à la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises.

-Fa sera le siège de la commune nouvelle et aura en charge l'ensemble des tâches administratives exercées actuellement et notamment la comptabilité, la paye, la confection et gestion des budgets et recevra le courrier des anciennes communes. La commune historique de Rouvenac en tant que commune déléguée disposera d'une mairie annexe qui délivrera l'Etat civil, le cadastre, servira de bureau de vote, de salle des mariages et une permanence continuera à être assurée.

2 Fiscalité et Budget :

-La commune nouvelle disposera d'un budget principal, le budget M14, d'un budget annexe, le budget de l'eau (M49) et d'un budget photovoltaïque M4 (panneaux photovoltaïques de l'ancienne Cave Coopérative de Fa).

-La fiscalité est très proche entre les deux communes. Le lissage des taux se fera sur 12 ans à partir du 1^{er} janvier 2020.

-Les investissements réalisés sur chacune des communes se feront en fonction des besoins de chaque territoire, en ayant sans cesse comme objectif l'intérêt général.

3 Le Personnel :

-Le personnel titulaire ou en CDI sera repris avec ses droits. Le personnel des deux communes comprend actuellement 2 secrétaires administratives à temps partiel, 3 employés communaux au service technique et un personnel de ménage, tous titulaires ou en CDI. Au personnel titulaire ou en CDI s'ajoute un employé en CDD au service technique à Fa et 2 employées en contrats aidés à l'école de Fa.

-Au-delà des aspects administratifs et formels, cette commune nouvelle est le fruit d'une volonté ayant pour objectif de mutualiser les compétences, de valoriser les initiatives personnelles et collectives qui participent à l'esprit d'une commune nouvelle plus culturelle, plus écologique, plus fraternelle et plus solidaire.

FA
Cⁿe de VAL-DU-FABY

ROUVENAC
Cⁿe de VAL-DU-FABY

FOIRE AUX QUESTIONS

Quels sont les rôles et statuts des communes déléguées ?

FA sera le siège de la commune nouvelle et réalisera l'ensemble des tâches administratives. (accueil du public, comptabilité, paie, état civil, demande de subventions, cadastre...). La mairie de ROUVENAC est maintenue pour accueillir le public (qui pourra aussi se rendre à la mairie de FA) et délivrera l'État civil ou encore les relevés cadastraux. Les horaires d'ouverture de la Mairie de ROUVENAC seront réduits car tout l'aspect administratif sera réalisé à FA.

Horaires d'ouverture des deux mairies à compter du 1^{er} février 2019 :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MAIRIE DE FA	8h45-12h 13h30- 18h30	13h30- 18h30	8h45-12h	8h30-12h 13h30-17h30	8h30- 11h30
MAIRIE DE ROUVENAC		8h45-12h			8h45-12h

Quel rôle pour le maire délégué ?

Le Maire délégué est officier d'état civil et officier de police judiciaire. Sur le territoire de la commune déléguée, il peut, en cas d'empêchement du Maire être chargé de l'exécution des lois et règlements de police. Il dispose d'un pouvoir consultatif sur certaines décisions ou opérations se situant sur la commune déléguée.

Quelles conséquences fiscales ?

Les taux d'imposition de Fa et de Rouvenac étant très proches sur la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti, un lissage insignifiant sur 12 ans a été mis en place pour qu'à terme les fiscalités de Fa et de Rouvenac soient identiques.

Quelles incidences sur le prix de l'eau ?

Concernant le prix de l'eau, l'harmonisation n'est pas obligatoire car chaque commune a ses propres coûts d'exploitation. Il y a peu d'écart entre le prix du m³ (2.50 à Rouvenac et 2.60 à Fa). Par contre la location du compteur à Rouvenac est de 34 euros et de 100 euros à Fa. Le prix élevé de la location du compteur à Fa s'explique par les nombreux emprunts contractés par la municipalité précédente.

Des tarifs différents de l'eau seront donc appliqués comme le prévoit la loi mais nous souhaitons rapprocher le prix de l'eau de Fa sur celui de Rouvenac, et non l'inverse, au fur et à mesure du remboursement des emprunts.

Quelles incidences pour les employés municipaux ?

Les employés techniques de FA, Christophe AUDOUY et Sylvain BROGNIART continueront à s'occuper de l'entretien de la commune déléguée de FA, à savoir des chemins, de l'entretien des stations de pompage et d'épuration, des travaux du quotidien.

Les employés techniques de ROUVENAC, à savoir Alain ALBRUS et Serge TORRES continueront à s'occuper de l'entretien de la commune déléguée de ROUVENAC, à savoir des stations de pompage et d'épuration, des travaux du quotidien. ROUVENAC n'ayant pas de matériel pour l'entretien des chemins (tractopelle ou épareuse) alors que FA en est équipée, c'est Christophe AUDOUY qui s'occupera de l'entretien des chemins de ROUVENAC pendant que les employés de ROUVENAC interviendront à ce moment-là sur FA pour compenser le travail fourni sur l'autre commune déléguée.

Au niveau du secrétariat, Leticia CUGUILLERE, secrétaire de FA, et Audrey ALBRUS, secrétaire de ROUVENAC, continueront de s'occuper de la paie, de la comptabilité pour l'ensemble de la Commune VAL DU FABY. Audrey ALBRUS assurera une permanence d'accueil à la mairie de ROUVENAC.

Les employées de l'école de FA, Oriane BARBAT et Christine PEREZ, continueront à s'occuper des enfants à l'école et Claudette BOT du ménage de l'école de FA et de la mairie de FA, sans que la fusion n'ait de conséquences sur leur missions ou emploi du temps.

Nous souhaitons en profiter pour remercier l'ensemble des agents pour leur implication dans les tâches qui sont les leurs et qu'ils assument avec beaucoup de sérieux.

Quelles conséquences pour les associations ?

Les associations de FA et de ROUVENAC continueront à tenir leurs festivités ou activités comme à l'accoutumée, chacune dans leur commune déléguée.

Comment être informé des nouveautés sur la commune nouvelle ?

Les convocations ou comptes rendus de Conseils seront publiés systématiquement sur les panneaux d'affichage municipaux de FA, ROUVENAC, Galié, Ramounichoux et Sauzils. Un site internet de la commune nouvelle, appelé « Site de la commune de Val du Faby », vient d'être créé et sera mis à jour régulièrement pour que l'information soit accessible à tous. Un journal municipal annuel ainsi qu'une réunion publique annuelle seront mis en place pour vous informer des réalisations de la commune nouvelle. Un système d'appel en série et d'envoi de mail, mis en place à FA, sera étendu à ROUVENAC pour vous prévenir en cas de coupure d'eau, d'électricité ou d'événement météorologique du type inondation.

Quelle adresse pour le facteur ?

Vous n'êtes pas obligés de changer vos adresses tout de suite, le courrier continuera de vous parvenir avec l'adresse actuelle. Néanmoins vous pouvez au fur et à mesure, changer vos adresses si vous le souhaitez, en précisant 11260 VAL-DU- FABY. Ex : M et Mme X, Avenue de Couiza, 11260 ROUVENAC écriront désormais comme adresse : M et Mme X, Avenue de Couiza, ROUVENAC, 11260 VAL-DU-FABY. Idem pour les habitants des hameaux qui écriront désormais M et Mme X, Place Charles BOURNET, Les Sauzils, 11260 VAL DU FABY.

Quel gentilé ? Serons-nous toujours des ROUVENACOIS ou des FANOLS ?

Nous avons souhaité maintenir l'identité des communes historiques, ainsi, le gentilé de ROUVENAC reste les ROUVENACOIS et pour FA les FANOLS.

Quel LOGO pour le Val du Faby ? A vous de jouer !!

Comme toute commune, le VAL-DU-FABY doit avoir son logo. Nous avons souhaité vous impliquer afin de trouver ce qui pourrait la symboliser ; un jury, composé d'élus et de citoyens intéressés par la conception du logo, en sélectionnera un qui sera ensuite finalisé, si besoin, par un professionnel. Le concepteur du logo sélectionné gagnera un panier garni de produits locaux du VAL-DU-FABY ! Attention les enfants de l'école vont y participer aussi ! Vos logos avec votre nom et votre contact doivent être déposés à la Mairie de FA ou de ROUVENAC avant le 18 février 2019. Nous comptons sur vous !